

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-COURREAU

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2025_10

Prononçant la reprise des concessions en état d'abandon

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 17 novembre 2023 et le 19 mars 2025 constatant l'état d'abandon de la concession délivrée dans le cimetière de Saint-Bonnet-le-Courreau, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichage ;

Vu la délibération DE_2025_34 en date du 16 avril 2025, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRÊTE

Article 1er : Les concessions indiquées en annexe, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 24 avril 2025

Le Maire

Joël EPINAT

